



Contrôle fiscal : une question de moyens et une question de sens



Pandora Papers, optimisation fiscale, évasion fiscale, fraude fiscale sont des « sports de riches » qui volent les finances publiques, spolient les services publics. Ces fraudes coûtent 100 milliards d'euros au budget de l'état chaque année, soit plus du tiers des rentrées fiscales.

Alors que l'évasion fiscale n'a jamais atteint un niveau aussi important, les moyens alloués au contrôle fiscal en personnel sont en diminution. Pire, avec la mise en place de la loi ESSOC et la création de l'examen de conformité fiscale, l'Etat se désengage !

La restructuration des BCR et des brigades de vérification, la mise en place d'un pôle national de réquisitions et de CSP à distance, le maintien de

l'objectif de 50 % de fiches issues de la MRV, la fusion des services CF et SJ n'ont qu'un seul objectif : continuer de déséquilibrer la relation entre la DGFIP et les entreprises.

Malgré les belles déclarations du gouvernement disant faire de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales une priorité, le nombre de contrôles fiscaux diminue fortement en France. L'administration privilégie l'accompagnement et les régularisations sur le contrôle proprement dit.

Les suppressions d'emplois parmi les vérificateurs et les autres agents en charge du contrôle fiscal sont une des causes de la diminution du nombre de contrôles fiscaux : depuis le milieu des années 2000, plus de 3 000 emplois ont été supprimés dans les services de contrôle et de recherche ! A ces suppressions d'emplois s'ajoutent les vacances, c'est-à-dire les postes existants et budgétés, mais non occupés faute de recrutement suffisant.

Par ailleurs, on assiste à un renversement de perspective du contrôle fiscal, désormais davantage considéré par les pouvoirs publics comme un audit du contribuable ou de l'entreprise contrôlés que comme un contrôle mené au service de l'intérêt général dont l'objectif est d'identifier l'impôt éludé et de sanctionner la fraude. Au final, les résultats du contrôle fiscal tendent à correspondre à ce que le contribuable ou l'entreprise sera disposé à payer. Il n'y a donc quasiment plus aucun risque à frauder...

Chaque année, le gouvernement présente les résultats du contrôle fiscal de l'année précédente. A l'évidence, il est important d'évoquer la part de la fraude identifiée par les services fiscaux et de montrer que les manquements sont sanctionnés, notamment par les sanctions fiscales et pénales. Toutefois, cette présentation a changé. Alors que, pendant de longues années, les gouvernements successifs ont mis en avant le montant total des « redressements » (les droits et les pénalités ayant été notifiés par les services de contrôle), c'est désormais le montant recouvré, qui est mis en avant. Celui-ci est mécaniquement inférieur puisque, après un redressement, il arrive que les contribuables ne paient pas l'intégralité des sommes dues pour plusieurs raisons : demande gracieuse acceptée en raison de difficultés économiques, liquidation judiciaire, organisation de l'insolvabilité.

• **Les chiffres sont éloquentes** : total des droits et pénalités du contrôle sur pièces et sur place en milliards d'euros :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
18, 136	18	19, 300	21, 194	19, 467	17, 903	16, 151	13, 869	10, 219	13,40

Le contrôle fiscal est une mission d'intérêt général, mais les politiques de tout bord ne souhaitent pas lui attribuer les moyens nécessaires et préfèrent stigmatiser la fraude sociale.

La question de l'égalité devant l'impôt se pose plus que jamais, avec pour corollaire celle des moyens alloués au contrôle !

La concentration et la centralisation des structures gestionnaires SIP, SIE, telles qu'engagées par le biais de la géographie revisitée, vont de plus accroître les disparités et nous priver de la connaissance utile à la lutte contre la fraude. La fraude fiscale mine notre démocratie !

Et pour réhabiliter le consentement à l'impôt il faut donner plus de moyens humains et législatifs au contrôle fiscal.

Stats CSP et Programmation : la CGT s'interroge



A partir des statistiques de CSP Pro clos et de leur origine MRV ou PPI, une militante a calculé que les statistiques de dossiers d'origine MRV ou PPI semblaient extrêmement gonflées, probablement pour afficher « quoi qu'il en coûte » une programmation d'origine Intelligence artificielle conforme aux souhaits de l'administration. Pourtant, la réalité est tout autre...

En effet, comment avec :

- ➔ Seulement 31,61 % de dossiers CSP/PRO clos ayant pour origine l'« intelligence artificielle » ;
- ➔ Seulement 13,70 % de 3909 validées dont le CSP a pour origine une liste MRV ou PPI ;
- ➔ Seulement 4,33 % de 3909 validées toute origine CSP confondue.

La « part des contrôles ciblés par l'intelligence artificielle (IA) data mining » peut-elle s'élever à 40 % ? (Par « part des contrôles ciblés par l'intelligence artificielle (IA) data mining », il faut entendre part du contrôle fiscal ayant pour origine l'IA et ayant conduit à une proposition 3909 validée, qu'elle soit ultérieurement retenue ou refusée par les PGF des DR/DDFiP ou des DIRCOFI).

Pour arriver à ses fins, la DGFIP ratisse large : un ratio permet d'élargir le numérateur de l'indicateur ; il prend en compte :

- 1 Les fiches 3909 directes (motifs validés), après envoi de la liste DM ou PPI, cas dit « classique » ;
- 2 Les fiches 3909 proposées dans l'année, visant un SIREN ou un SPI figurant dans une liste DM ou PPI, et dont le CSP était en cours au moment de l'envoi de la liste DM ou PPI ;
- 3 Les fiches 3909 validées, et lorsque la recherche par mot clefs dans les commentaires d'Alpage (CFE et CSP d'origine) permet de rattacher à une liste DM ou PPI ;
- 4 Les fiches 3909 validées sur des dossiers liés à un dossier, d'origine DM ou PPI.

- 5 Les fiches 3909 portant sur des entreprises identifiées en risque de remboursement de crédit TVA (code RIS).

Dans ces conditions, tout est possible, y compris passer à l'objectif d'un taux de 50 % en 2022 !

Mais cet enfumage doit être dénoncé :

Car gratifier l'IA de toutes les vertus est nier le rôle des services locaux de programmation !

Nier le fait que les agents en poste dans les services locaux de programmation réalisent des contrôles sur pièces approfondis et :

- ➔ Ne se contentent pas d'examiner les seuls motifs évoqués dans les restitutions MRV et PPI ;
- ➔ Ne motivent pas leur 3909 sur les seuls motifs évoqués dans les restitutions MRV et PPI, mais réalisent, dans la mesure des moyens qui leur sont accordés (pas de full internet, procédure d'investigations extrêmement contraintes, perte considérable d'informations internes du fait des simplifications successives qui ont asséché bien des sources) un contrôle le plus approfondi possible du dossier ;
- ➔ Ont pu ouvrir, y compris de leur propre initiative, un dossier de contrôle sur la base de la mobilisation du renseignement interne, d'un événementiel, d'une information en provenance d'un service extérieur, d'une BCR, d'une BDV, et que ce dossier, toujours « en cours » ne résulte pas d'une sélection par l'IA quand bien même le numéro SIREN de la société ressort, au cours de l'année, sur une liste MRV PPI ultérieure ;
- ➔ Se soucient également du périmètre des dossiers de contrôle qu'ils ouvrent (groupe formel, groupe informel, stratégie patrimoniale du dirigeant etc ...), quelle qu'en soit l'origine, et sont à l'initiative des dossiers liés qu'ils examinent avec le même souci d'approfondissement de leurs investigations.

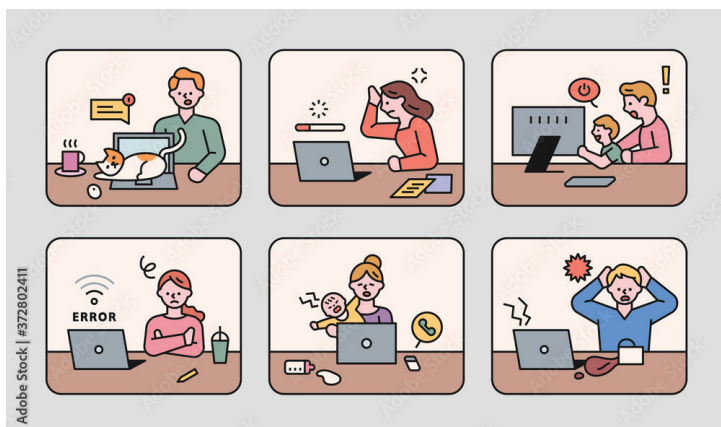
Toute la valeur ajoutée, résultant de leurs compétences, de leur connaissance du tissu fiscal du département dans lequel ils opèrent, de leur conscience professionnelle, du sens qu'ils donnent à leur mission, est rayée d'un trait de plume pour faire valoir une IA qui a coûté un « pognon de dingue » mais ne tient pas ses promesses !

Le dernier rapport d'activité est d'ailleurs éloquent : 10 % seulement des droits rappelés au titre du contrôle fiscal ont pour origine des dossiers sélectionnés via l'IA...

La DGFIP a mis en place une stratégie de destruction massive des emplois, et l'IA doit servir sa cause !

N'EN SOYONS PAS COMPLICES !

Nomadisme et Télétravail : des différences ! une même galère !



Le télétravail, plus exactement le télétravail confiné à domicile, a été un des gestes barrières essentiels pendant la pandémie.

Pendant cette période, certaines Directions ont confondu le télétravail et le nomadisme afin d'améliorer les statistiques d'agents télétravailleurs et en imposant aux agents nomades des règles propres au télétravail.

Or ces deux mots ne recouvrent pas les mêmes réalités.

La notion de « travailleurs nomades » concerne certaines catégories d'agents itinérants des brigades de vérification (des directions nationales spécialisées, des DIRCOFI, des DDFiP et DRFiP), mais également les géomètres et assistants

géomètres, les huissiers, les évaluateurs du Domaine, les agents des services de recherche (BII, BNEE, BRS, et BCR), ainsi que des IP chargés de mission ou d'audit en DDFiP/DRFiP.

Le télétravail, quant à lui, est régi par un protocole qui précise la quotité de télétravail et de présence minimale sur site, le ou les lieux d'exercice du télétravail, le temps de travail. Mais, surtout le télétravail est basé sur du volontariat et est réversible.

Le protocole écarte expressément du bénéfice de ce dispositif « les activités exercées sur le terrain (audit, vérification en entreprise, intervention sur place des huissiers, relevés réalisés par les géomètres sur les propriétés etc) ». Il indique que les agents nomades disposant d'un « ordre de mission permanent » n'entrent pas dans le périmètre du télétravail.

En conséquence, les droits et obligations ne sont pas les mêmes selon que l'on est concerné par l'un ou l'autre dispositif :

TÉLÉTRAVAILLEUR	AGENT NOMADE
Sur la base du volontariat	Défini par la mission
Sous réserve d'une convention	Ordre de mission permanent
Recours en cas de refus	En cas de refus de travail en dehors du bureau pas de recours
Au domicile ou autre lieu selon la convention	
Réversible	
Plages horaires fixes	Au forfait
Pas de crédits horaires	
Ordre de mission ponctuel	Ordre de mission permanent
Remboursement des frais à hauteur de 2,20 €/jour dans la limite de 220 €	Allocation complémentaire de Fonction liée au poste

A noter cependant qu'à la différence de la revalorisation des frais de mission actée en octobre 2018, certes modeste, les Allocations Complémentaires de fonction des agents nomades n'ont jamais fait l'objet de revalorisation en dépit de l'augmentation des coûts de la vie.

Pour la CGT Finances Publiques, il n'est pas question de tomber dans le piège qui consiste à diviser et opposer les agents les uns aux autres, car tous subissent les dégradations continues de leurs conditions de travail et réclament :

- L'amélioration des conditions de travail tant en présentiel qu'à l'extérieur de l'espace du bureau ;
- Le maintien d'un vrai poste de travail sur son site non pondéré par la présence de l'agent dans les locaux (les agents nomades comptent pour moitié dans le calcul des surfaces à allouer à un service et le pourcentage de télétravail entre également dans le calcul des surfaces de bureau attribuées à l'ensemble des personnels dans les locaux administratifs) ;
- La compensation des frais engagés pour l'accomplissement des missions quelles qu'elles soient, lorsque ceux-ci ne sont pas compris dans l'ACF ;
- La revalorisation de l'allocation complémentaire de fonction et la revalorisation des frais de déplacement ;
- La possibilité d'exercer les missions à distance dans un lieu choisi par l'agent.

L'instrumentalisation du télétravail par la Direction Générale pour accélérer les restructurations, accroître la productivité des agents, remettre en cause leurs droits, réduire leurs espaces de travail en développant le flex-office et en s'accaparant la sphère privée, est une réelle menace.

Pour la CGT Finances publiques le télétravail doit être organisé dans un cadre qui permette la définition de règles et garanties effectives et systématiques.

Quoi qu'il en soit, TELETRAVAILLEURS et agents NOMADES ont des REVENDICATIONS COMMUNES !

